

Séance du 15 octobre 2024



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	8

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, TROMMENSCHLAGER Roger, ILTIS WECKNER Yvette, HENNEMANN Frédéric, STUDER-LAUBER Hélène, HAAN Catherine

Excusés : EHRET Fabien, NAEGELEN STUDER Brigitte, BOESCH GULLY Virginie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2024,
- 3) Achat forêt CENCI
- 4) Décision modificative – BUDGET GENERAL
- 5) Convention de participation Prévoyance
- 6) Contrat d'assurance statutaire
- 7) Révision des loyers 2025
- 8) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 9) Rapport activité – Territoire d’Energie Alsace
- 10) Divers et informations.

ARTICLE 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l’article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l’unanimité,

Désigne Frederic HENNEMANN, Conseiller Municipale, secrétaire de la présente séance.

ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2024

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 30 aout 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 3
ACHAT FORET CENCI

Madame CENCI Andrée souhaite vendre à la Commune de DOLLEREN les parcelles de terrain cadastrées :

Commune de Dolleren :

NOM	prenom	Parcelles			Tarif/are	Total
		Section	Parcelle	Contenance/are		
CENCI	Andrée	5	3	41,60	15	624,00
		9	89	41,20	15	618,00
		9	92	47,20	15	708,00
		9	99	15,65	15	234,75
		9	104	125,60	15	1884,00
		9	105	44,32	15	664,80
		10	18	27,89	15	418,35
		10	24	88,20	15	1323,00
		10	29	40,20	15	603,00
		10	36	48,70	15	730,50
		5	36	22,10	15	331,50
		8	5	54,00	15	810,00
		9	103	77,00	15	1155,00
		TOTAL			673,66	

Après concertation entre les parties cette acquisition se fera au prix total 10 104.90 € pour une contenance totale de soit 673.66 ares (soit 15€/are).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les plans des parcelles et les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles mentionnées.

Au prix total 10 104.90 € pour une contenance totale de soit 673.66 ares (soit 15€/are).

La vente se fera par acte notarié et les frais de notaire seront à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal de DOLLEREN,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition des parcelles de terrain au prix total 10 104.90 € pour une contenance totale de soit 673.66 ares (soit 15€/are).

Séance du 15 octobre 2024

Déclare que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont inscrits au budget primitif de 2024,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL

Afin de prendre en charge les salaires jusqu'à la fin de l'année il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Vote les crédits supplémentaires suivants :

F	D	6413	+ 10 000 €
F	R	748371	+ 10 000 €

ARTICLE 5
CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **9.50 €/mois** à compter du 1^{er} janvier 2025.

**ARTICLE 6
CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin par délibération en date du 20 octobre 2023.

L'assemblée souhaite apporter les modifications suivantes sur la franchise des garantis :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,15 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Le Conseil Municipal Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur.

**ARTICLE 7
REVISION DES LOYERS 2025**

Une clause de révision des loyers au 1^{er} janvier est incluse dans les contrats de location des appartements communaux. Celle-ci est basée sur l'indice de référence des loyers – valeur au 2^{ème} trimestre de l'année.

L'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2024 est de 145.17 soit une augmentation du tarif des loyers de 3.26 %.

Compte tenu des niveaux atteints, le Maire propose, pour l'ensemble des 4 appartements, de limiter l'augmentation à 3 % pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer une augmentation de 3 %

Les prix de location à appliquer en 2025 seront donc les suivants :

- ✓ Duplex - 1, rue de la 1^{ère} DFL (bâtiment du Presbytère) – logement occupé par Madame SCHUPP : **738.06 €** (logement + garage)
- ✓ F3 - 1, rue de la 1^{ère} DFL (bâtiment du Presbytère) – logement occupé par Monsieur AMRANI et Madame SCHOPPERLE : **525.57 €** (logement + garage)
- ✓ F4 – 3, rue du BM 11 (Mairie Ecole) – logement occupé par Monsieur BEHRA Benoit et Madame BOECKLE Christelle : **611.85. €**
- ✓ F2 – 3 Rue du BM 11 (Mairie-Ecole) – Logement occupé par Monsieur Thomas BAHLOUL : **339.49 €**

Séance du 15 octobre 2024

ARTICLE 8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose les différentes raisons qui ont permis de déterminer l'augmentation tarifaire des locations de salle :

- Les frais de fonctionnement qui augmentent (EDF, entretien, maintenance des bâtiments...)
- Les nouveaux équipements installés au chalet du télési (une télévision, une connexion internet avec WIFI)
- Les réparations récentes suite aux dégradations régulières

Pour les locations du chalet du télési, le contrat sera mis à jour et une caution sera demandée aux locataires.

REVISIONS DES TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2025

SALLE	Durée	Prix location 2024	Prix location 2025
PRESBYTERE	Journée	65,00 €	65,00 €
	Week-end	95,00 €	100,00 €
	Journée supplémentaire	25,00 €	20,00 €
Chalet Télési	Journée	65,00 €	70,00 €
	Week-end	95,00 €	115,00 €
	Journée supplémentaire	25,00 €	30,00 €

REVISION LOYERS SCHAFFLAGER 2025		
LOCATAIRE	LOYER ANNUEL 2024	LOYER ANNUEL 2025
KRAEMER MOISE	424,35 €	438,00 €
DELARBRE AUDREY	424,35 €	438,00 €
DELORT JEAN-PASCAL	424,35 €	438,00 €
HIRSCH JEAN-PAUL	424,35 €	438,00 €
HIRSCH SOPHIE	424,35 €	438,00 €
PREVOT WILLIAM	451,26 €	466,00 €

**ARTICLE 9
RAPPORT ACTIVITE – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

Le rapport d'activité du Territoire d'Energie Alsace a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal au préalable de la séance.
Aucune remarque n'a été émise.

**ARTICLE 10
DIVERS ET INFORMATIONS**

➤ **Fête de la citrouille :**

Le stand de décoration est en préparation, il devra être monter sur place samedi matin.
Le club des sports tiendra un stand de vin chaud jusqu'à 18h le samedi et le dimanche.
Monsieur le Maire sera présent le dimanche afin de participer à la remise des prix du concours « Prairies fleuries », avec la participation de la ferme Holschlag.

➤ **Anniversaire de la Libération :**

La commémoration de la Libération aura lieu le dimanche 24 novembre 2024.
Les élèves de l'école de Dolleren participeront à cet évènement.
Un flyer sera distribué à tous les habitants.

Séance du 15 octobre 2024

Tour de table :

Roger TROMMENSCHALER :

Il souhaite souligner que l'intervention de Mr SCHEIBEL sur le chemin du Graber devient urgent. Un client du Graber s'est retrouvé coincé avec un pneu abimé dans le virage.

Frederic HENNEMANN :

Il fait part des nuisances Rue de la Neumatt à cause d'un chien qui aboie jour et nuit. Les propriétaires laissent le chien seul dehors. Il demande si la Brigade Verte peut intervenir. Ces mêmes personnes stationnent leurs véhicules dans la rue ce qui gêne la circulation des autres usagers.

Catherine HAAN :

Madame HAAN demande à Roger TROMMENSCHLAGER s'il est possible de broyer les fougères aux abords de la piste du Schlumpf. Mr TROMMENSCHLAGER lui précise qu'il n'y aura pas d'intervention tant que les bêtes sont en pâture jusqu'aux environs du 15 novembre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h26.

<p>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2024,
- 3) Achat forêt CENCI
- 4) Décision modificative – BUDGET GENERAL
- 5) Convention de participation Prévoyance
- 6) Contrat d'assurance statutaire
- 7) Révision des loyers 2025
- 8) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 9) Rapport activité – Territoire d'Energie Alsace
- 10) Divers et informations.

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte	Excusée	
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien	Excusé	
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie	Excusée	
CM	STUDER-LAUBER	Hélène		
CM	HENNEMANN	Frédéric		
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette		